

RAPPORT
N° 2015/E3/125

ASSEMBLEE DE CORSE

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015

16 ET 17 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
NON DANGEREUX**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DUPRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE****PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS NON DANGEREUX*****I. Présentation générale du dispositif*****Historique succinct : Rappel du cadre réglementaire de la planification**

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 fixe le cadre des plans, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement.

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, initialement dénommés Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), ont été institués par la loi du 13 juillet 1992.

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Concernant la Corse, l'article L. 4424-37 du CGCT, modifié par une ordonnance du 17 décembre 2010 donne la compétence à la CTC pour l'élaboration des plans, des déchets dangereux, non dangereux et des déchets BTP.

Le contenu et le périmètre des plans ont été fortement modifiés par les lois Grenelle 1 et 2 puisqu'ils ne couvrent plus seulement les déchets ménagers et assimilés mais l'ensemble des déchets non dangereux. Dans ce contexte, le PIEDMA évolue pour devenir le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

En application de la circulaire dite « Voynet » du 28 avril 1998, les deux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers approuvés pour la Haute-Corse le 10 avril 1998 et pour la Corse-du-Sud le 6 mai de la même année, ont été mis en révision.

Cette procédure a abouti à l'élaboration d'un plan interdépartemental approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 02-0919 le 17 décembre 2002 (PIEDMA) Il est à noter que l'Office de l'Environnement de la Corse a contribué à sa rédaction en coresponsabilité avec la DRIRE.

Parallèlement et toujours sous la responsabilité de l'Etat, a été élaboré le plan régional d'élimination des déchets industriels (PREDIS) approuvé par arrêté préfectoral le 21 septembre 2004.

Si ces deux documents n'avaient en leur temps soulevé aucune objection majeure, les premiers constats résultant de leur mise en œuvre et les objections soulevées sur les procédés de valorisation énergétique liés à l'incinération ont justifié une remise en cause même partielle de leur contenu. Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de la motion adoptée par l'Assemblée de Corse le 28 juillet 2006 qui a été confirmée lors de la réunion de la commission élargie du 11 juillet 2008. Elle s'est concrétisée à travers la délibération de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 (n° 08/198 AC).

A l'occasion de la révision et de l'évaluation environnementale du PIEDMA, un nouveau plan dénommé Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) doit être établi.

Ce plan doit être réalisé avec comme objectif d'abandonner la logique de traitement sur un seul équipement centralisé avec en corollaire les transports associés.

Il est donc demandé que les études préparatoires à l'élaboration du plan puissent proposer toutes les techniques de traitement permettant une gestion au plus près de la production.

Ces différentes propositions avaient pour objectif de décrire les moyens mis en œuvre pour permettre une prise en compte accrue :

- de la prévention,
- de la valorisation,
- de la maîtrise des flux et des capacités d'exutoires,
- de la limitation des transports,
- des retours d'expériences et des innovations sur les thèmes de la prévention, de la valorisation, de la réutilisation et des techniques de traitements au plus près de la source des déchets.

II. Rappel de la procédure de mise en révision et de l'obligation réglementaire d'évaluation environnementale des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS).

L'Assemblée de Corse fixe par délibération les modalités et procédures d'élaboration, de publication et de révision desdits plans, conformément à l'article 28 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, et par dérogation à l'article L. 541-15 du Code de l'Environnement.

La CSE (Commission de Suivi et d'Evaluation des Plans Déchets) suit les études techniques et les travaux entrepris pour la révision. La plan présente un bilan de mise en œuvre actuel et reprend l'ensemble des études nécessaires à son élaboration.

Cette démarche de suivi de la révision du Plan s'est déroulée sur 3 ans. La CTC à travers l'OEC, a engagé un travail de réflexion sur une nouvelle politique des déchets en concertation avec tous les acteurs réunis au sein de la CSE (Commission de suivi et d'évaluation des plans).

Les membres de la Commission nommés par l'Assemblée de Corse, se sont fixés des objectifs, validés par cette même Assemblée, pour élaborer un nouveau plan de prévention et de gestion des déchets, respectueux en terme de préservation de

l'environnement et optimisé en matière de coût; afin de mettre en place ce nouveau plan respectant ces axes politiques. Ce document respecte donc l'interdiction clairement explicitée pour ne pas recourir à l'incinération et tout mode de traitement thermique tout en maintenant un objectif ambitieux de valorisation des déchets, au-delà de ce que nous impose la réglementation.

La CSE a suivi toutes les études techniques et les travaux entrepris pour la révision et a validé le projet de plan lors de sa séance du 19 novembre 2013.

Cette phase s'est conclue par la présentation de scénarii répondant aux objectifs fixés.

L'Assemblée de Corse a ensuite délibérée sur le PPGDND et son volet d'évaluation environnementale lors de sa séance du 30 janvier 2014 (n° 14/016 AC) et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de PPGDND et a autorisé l'OEC à poursuivre la procédure d'approbation définitive du plan.

III. *Déroulement et avis de l'enquête publique :*

Afin de procéder à l'Enquête Publique, le maître d'ouvrage a soumis le projet à l'avis de l'autorité environnementale et aux régions limitrophes. Après recueil de ces avis préalables, une demande a été formulée au tribunal administratif pour désigner la commission d'enquête.

Par la décision n° E14000031/20 du 26 juin 2014, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique, le maître d'ouvrage à arrêter les dates de déroulement de l'enquête qui a fait l'objet d'un arrêté d'organisation (Arrêté n° ARR1406127OEC du 2 décembre 2014) par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Comme le prévoit la législation en vigueur, l'annonce de la consultation a été diffusée dans la presse et l'affichage en Mairies. Au delà du caractère légal de la procédure, les conclusions du plan ont fait l'objet d'un article d'une page dans la presse régionale (complément de « La Corse » de la semaine du 9 au 15 janvier 2015), qui reprenait la philosophie du PPGDND.

De plus l'information a été diffusée sur les sites Internet de la CTC et de l'OEC, donnant accès à tous les documents du PPGDND.

La phase de consultation réglementaire ponctuée par l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Exécutif du 02 décembre 2014 n°14061270OEC du 12 janvier au 13 février 2015 et a été prorogée jusqu'au 27 février 2015.

L'organisation de l'enquête s'est déroulée sur 5 sites réparties en Corse, dans les mairies d'Ajaccio, de Bastia, de Corte, de Porto-Vecchio, et d'île-Rousse en concertation avec le Président de la Commission d'Enquête,

Il est à noter qu'en plus de ces différents sites, le document a été mis également à disposition du public sur le site internet de l'OEC et de la CTC, ainsi qu'au siège de l'OEC.

Le procès verbal de synthèse dressé en vertu de l'article R. 123-18 du code de l'environnement a formulé les observations écrites sous forme de questionnement et d'interrogations regroupées autour de 10 thèmes.

L'OEC a rédigé le mémoire de réponse aux remarques soulevées dans ce procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport provisoire avant envoi au Tribunal administratif le 7 avril 2015, reprenant les arguments d'analyses des questionnements soulevés lors de l'enquête publique et donnant un avis favorable assorti de suggestions, pour améliorer et préciser quelques points, sur la cartographie, le récapitulatif des actions, l'échéancier, et les conditions d'attributions des subventions, en orientant davantage la valorisation à la source par l'éco conditionnalité des aides.

Ces conclusions n'ont pas fait l'objet de demande de justifications complémentaires du Président du Tribunal Administratif de Bastia dans le délai légal de quinze jours suivant remise dudit rapport prévu par les textes en vigueur.

Le document du PPGDND reprend les suggestions proposées à l'issue de l'Enquête publique et vous est présenté pour vote définitif.

IV. *Résumé de l'organisation du PPGDND.*

La Corse doit se doter d'un nouveau Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) qui remplacera le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) voté en 2002. Ce dernier s'appuyait sur un découpage en 9 bassins cohérents (microrégions).

Face aux fortes objections formulées par l'opinion publique contre la mise en œuvre d'un traitement thermique des déchets, qui constituait l'équipement central du plan, l'Assemblée de Corse a arrêté, en 2008, le principe de révision du PIEDMA, simultanément à la révision du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PRÉDIS), en excluant toute forme de traitement thermique.

1. LA PORTEE DU PLAN

Le plan a pour objectif d'orienter et de coordonner les actions à mener par les pouvoirs publics et les acteurs économiques en vue de satisfaire aux objectifs et principes des directives, lois et de leurs textes d'application, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement.

En particulier, il a pour objet de préciser, coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets à engager, à court et moyen terme (6 et 12 ans), notamment par les collectivités locales.

Le plan couvre l'ensemble de la région Corse et prend en compte la production des déchets relevant de la population résidente, touristique non marchande et marchande.

Soit un total de 391 849 équivalents habitants.

Il prend en compte trois types de déchets que sont les déchets ménagers et assimilés (DMA), les déchets de l'assainissement collectif, les Déchets non Dangereux (DND) non ménagers.

La démarche de suivi de la révision du Plan a été initiée depuis 3 ans. La CTC à travers l'OEC, a engagé un travail de réflexion sur une nouvelle politique des déchets en concertation avec tous les acteurs réunis au sein de la CSE.

Les membres de la Commission, se sont fixés des objectifs, validés par l'Assemblée Territoriale, pour élaborer un nouveau plan de prévention et de gestion des déchets, respectueux de l'environnement et optimisé en matière de coût, afin de mettre en place un dispositif de préservation de l'environnement en interdisant clairement l'incinération et tout mode de traitement thermique des déchets tout en maintenant un objectif ambitieux de valorisation des déchets, au-delà de ce que nous impose la réglementation.

Le processus de révision du Plan a été engagé en 2011 et diverses études ont été menées afin d'envisager les meilleures solutions.

2. ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION ACTUELLE

L'état des lieux a été élaboré sur le gisement en 2010 ; il repose à la fois sur la prise en compte de tonnages mesurés issus des différentes structures et EPCI et sur des tonnages estimés sur la base de ratios issus de données biographiques ou d'extrapolations.

Sur les 235 000 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés produits en 2010, 54 % sont imputables aux deux seuls bassins Nord-Bastais et Grand-Ajaccio.

Le taux de valorisation cumulé des DMA est estimé à environ 20 % en Corse en 2010, à comparer aux objectifs du Grenelle (35 % en 2012, 45 % en 2014), 80 % de DMA produits en 2010 ont été enfouies.

Le taux de recyclage des emballages ménagers est inférieur à 18%. Cette performance est beaucoup plus faible que celle constatée sur l'ensemble de la France (de l'ordre de 67 %).

Cela signifie que plus de 82 % de ces emballages ménagers sont « perdus » dans les OMR et le résiduel de déchèteries.

Les niveaux de valorisations des déchets collectés sont globalement insuffisants au regard des enjeux de préservation des ressources. La perspective d'atteindre les principales « échéances » réglementaires semble actuellement compromise.

L'enfouissement de déchets « bruts » est la seule solution technique mise en œuvre.

La répartition des compétences et l'organisation ont bien évolué depuis 2003, ainsi, 37 EPCI détiennent les compétences collecte et/ou traitement et seules 34 communes sont restées indépendantes (94 communes en 2003).

L'application du PIEDMA a donné lieu à la création du SYVADEC en 2007, compétent en traitement des déchets.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément de « réforme des collectivités territoriales » implique une réorganisation structurelle de l'organisation administrative française, celle-ci aura des incidences sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales, notamment en gestion des déchets.

Plusieurs actions visant à réduire la production de déchets à la source ont été initiées depuis 2002, aussi bien par les collectivités que par les industriels. Il s'agit pour l'essentiel d'actions de communication visant à sensibiliser les administrés et les consommateurs, d'actions de prévention ciblées sous forme de récupération par les déchèteries, d'actions visant à développer le compostage individuel.

La collecte multi-matériaux concerne près de 85 % de la population fin 2011, 90 % de la population sera desservie à courte échéance, compte tenu des projets en cours.

La collecte par le réseau des déchèteries complémentaires à la collecte des déchets ménagers constitue aussi un outil de lutte contre les décharges et les dépôts sauvages et complète efficacement un schéma de collecte sélective.

En 2011, 26 déchèteries sont opérationnelles dont 7 acceptent les déchets des professionnels et 4 déchèteries mobiles sont également en fonction sur le territoire de la CAPA.

L'ensemble du territoire bénéficie de la collecte des ordures ménagères résiduelles en 2011, un réseau de 14 quais de transfert et 17 stations de transit est opérationnel et 4 centres de regroupement sont en projet.

En 2011, il existait 5 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : Tallone, Prunelli, Viggianello, Vico, Cervione (projet abandonné en 2012)

La durée de vie de ces sites est variable et certains vont faire prochainement l'objet d'arrêt pour des diverses raisons (saturation, échéance de l'autorisation d'exploiter...). A terme, cette situation laisse présager une pénurie de sites de traitement, dans l'hypothèse où aucune autre ISDND ne serait autorisée.

Les données présentées pour les coûts de gestion n'ont qu'une valeur indicative. En effet, elles correspondent aux coûts de collecte et/ou de traitement constatés à une date précise. En raison des modifications apportées aux schémas de gestion des déchets et des contraintes réglementaires, les coûts de gestion évoluent constamment.

Les méthodes de comptabilité et le niveau de détails de décomposition des coûts ne sont pas identiques d'une collectivité à l'autre, rendant leur comparaison hasardeuse, voire impossible.

Les caractéristiques propres à la Corse de part sa géographie complexe, et son économie basée sur le tourisme avec un pic de fréquentation impactent fortement la production de déchets liée à la saisonnalité.

Ces dernières complexifient d'autant les modalités de collecte et de transfert en impliquant des coûts directement tributaires du facteur temps prépondérants par rapport à la distance parcourue.

L'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux en Corse conduit à un diagnostic mitigé lié à une situation d'urgence passée du fait de l'absence de filières pérennes et réglementaires.

Actuellement, des outils modernes et conformes ont été construits mais des disparités importantes existent encore localement, tant en matière de coût que d'accès aux exutoires.

Pour l'avenir, la situation reste préoccupante. En effet la simple projection des échéances des arrêtés préfectoraux des installations existantes laisse présager, à court terme, une pénurie de sites de traitement.

Les rendements de collecte sont perfectibles avec un taux de population desservie par la collecte sélective, à courte échéance de 90%, le retard de la Corse est pratiquement comblé. Malgré cela, la marge de progression des ratios de collectes est importante.

Les objectifs du PIEDMA en matière d'équipement de déchèteries sont quasi atteints mais les ratios collectés doivent progresser.

La gestion des déchets des professionnels doit évoluer vers une amélioration de la traçabilité de la gestion des DIB et la mise en œuvre de redevance spéciale par les collectivités pour la part des flux qui sont de leur compétence.

Les coûts de gestion disparates sont souvent mal identifiés. En effet les méthodes de comptabilité et le niveau de détails de décomposition des coûts ne sont pas identiques d'une collectivité à l'autre, rendant leur comparaison hasardeuse, voire impossible. Néanmoins, il est à noter que la forte disparité des coûts existants entre les collectivités, est liée aux différences de gestion des déchets et à des territoires non homogènes.

On relève des objectifs potentiellement antagonistes, le respect du principe de proximité doit être envisagé dans une perspective d'équilibre et de relative équité face aux coûts de gestion des déchets.

L'objectif est de trouver le meilleur compromis, respectant la notion de taille critique des installations, afin d'optimiser les performances globales, au niveau du coût de la réduction des nuisances y compris celles liées au transport et aux performances environnementales et sanitaires.

Ce bilan mitigé ne doit toutefois pas cacher les importants progrès réalisés ces dernières années, sur le plan organisationnel et en matière d'équipements.

L'implication et le volontarisme des acteurs principaux se matérialisent maintenant par des avancées majeures :

Une intercommunalité forte, conformément aux objectifs du PIEDMA avec une organisation administrative de la gestion des déchets qui a été rationalisée, ce qui se

traduit par la réduction du nombre de communes indépendantes, la réduction du nombre d'EPCI de collecte et la création d'un syndicat de traitement, le SYVADEC.

Des outils de suivi naissants avec la montée en puissance de l'Observatoire Régional des Déchets et des syndicats de collecte et de traitement (SYVADEC) ont permis d'analyser et d'améliorer la situation.

Un volontarisme important en matière de prévention, par de nombreuses actions de mises en œuvre ces dernières années en matière de prévention, dont certaines sont des véritables succès (compostage individuel, sacs de caisse, plan d'administration exemplaire...).

Des équipements modernes, en complément du déploiement des collectes sélectives permettant de doter le territoire d'un véritable réseau de déchèteries ainsi que des opérations de transfert et de regroupement qui sont rendues possibles par la modernisation de 2 ISDND dans une logique de pôle environnemental.

La fin des décharges non autorisées qui s'est aussi concrétisée par une politique volontariste conduite ces dernières années en matière de résorption des décharges ou la majorité des sites ont été répertoriés, fermés et font l'objet d'un programme de réhabilitation.

3. LES ETUDES SPECIFIQUES PERMETTANT DE DEFINIR LES MEILLEURS CHOIX POSSIBLES

L'étude sur les actions de prévention repose sur l'établissement et la conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire. La mobilisation des acteurs peut être renforcée par la mise en œuvre de mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir.

L'étude sur la création de filières de valorisation locale de l'inventaire des différents matériaux, verre, plastique, papiers/cartons, métaux, etc., montre une faiblesse en termes d'opportunités de débouchés sur la Corse car les gisements sont souvent trop faibles pour assurer la rentabilité d'unités de traitement ou de prétraitement. Celle-ci envisage la création éventuelle de centres de regroupement qui pourraient également jouer le rôle de négoce.

L'étude sur la gestion des déchets organiques permet de faire le point sur les déchets fermentescibles des ménages, les déchets verts et les déchets fermentescibles des gros producteurs, ainsi que sur la fabrication de compost, leurs débouchés potentiels et leur contexte d'utilisation en Corse.

Elle conclut que le déploiement d'une collecte sélective de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères peut être expérimenté sur certaines zones urbaines, et estime que le potentiel d'écoulement du compost est théoriquement important.

L'étude de faisabilité technico-économique d'unités de Tri-Mécano-Biologique note qu'en complément du principe de réduction à la source, d'une collecte de qualité, et du principe de proximité, la mise en œuvre de TMB peut être un maillon essentiel du traitement d'Ordures Ménagères Résiduelles, pour atteindre les objectifs de valorisation. Ce type d'équipement permet en effet de séparer des matériaux

encore valorisables économiquement, de produire un compost, et de fait, de diminuer la part des déchets ultimes qui alimenteront les centres d'enfouissement.

Cet outil pour être opérationnel doit satisfaire à certaines conditions d'une collecte sélective de grande qualité, d'une collecte des déchets dangereux des ménages efficace et étendue à l'ensemble du territoire, et à l'existence de débouchés stables et de long terme, pour les produits issus du TMB, comme pour le compost.

L'étude **relative aux ISDND** apporte à l'échelle des territoires concernés, les aides à la décision nécessaires pour construire le schéma optimal des ISDND, sur des zones favorables d'implantation.

La capacité de traitement actuelle des installations existantes et autorisées, ainsi que l'échéance de leur arrêté d'exploitation ne permettent pas de traiter, de manière pérenne, l'ensemble des déchets ultimes qui seront produits en Corse.

Il ressort donc de l'étude qu'il est nécessaire de mettre en œuvre d'urgence des installations de traitement complémentaires.

La consolidation du traitement et l'optimisation de la gestion devra se faire à l'échelle des secteurs concernés par le développement éventuel, en proximité, d'installations d'unités de TMB.

4. LES PERSPECTIVES 2012-2024

L'évolution des contraintes et des objectifs réglementaires et notamment les objectifs du Grenelle et les textes régissant la filière de Responsabilité Élargie des Producteurs des emballages s'appliquent à notre plan révisé.

Les 4 principaux objectifs réglementaires sont :

- la réduction de la production de DMA de 7 % sur une période de 5 ans (période 2010-2015),
- le recyclage matière et organique de 75 % des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises à partir de 2012,
- le recyclage matière et organique de 35 % des DMA à partir de 2012, 45 % à partir de 2015,
- la limitation de la capacité annuelle de stockage, à 60 % du gisement des DND (réglementairement prévu à 85% pour la Corse et les DOM-TOM).

A cela s'ajoute les objectifs de collecte et de valorisation imposés par la réglementation régissant la filière REP, pour chaque déchet concerné.

Au final, la mise en œuvre du Plan doit se traduire par une diminution de 35 % du ratio d'OMR, une amélioration de près de 40 % du ratio des autres DMA par compostage individuel, collecte des valorisables, REP, une diminution de près de 13 % du ratio de DIB avec la prise en compte de l'impact de la saisonnalité.

En 2010, seulement 18 % des emballages ménagers valorisables sont orientés vers des filières de valorisation, en 2024, la proportion captée en collecte sélective et déchèteries passerait à près de 60 %. Il demeure néanmoins indispensable de

capter une part importante des emballages qui resteraient présents dans les OMR afin d'atteindre les objectifs réglementaires de valorisation supérieur à 75 %.

Le gisement estimé de déchets organiques fermentescibles devrait dépasser 112 500 tonnes en 2024 (dont 28 900 tonnes de boues de STEP). Le potentiel de recyclage organique est donc très important. Au moins 60 % de ce gisement est mobilisable par compostage in-situ et/ou par la collecte.

Les gisements, tant industriels que ménagers, mobilisables en collecte représentent plus de 65 000 t/an en 2024.

Le dimensionnement des équipements de traitement final des déchets résiduels doit être établi sur la base de ces différents gisements.

Le plan prend également en compte l'évolution globale résultant de la population équivalente évaluée à + 6 % en 2018 et à + 10 % en 2024, néanmoins avec une répartition hétérogène d'un bassin à l'autre.

Il constitue un schéma directeur et repose sur le déploiement d'un programme d'actions structurées impliquant la mobilisation de l'ensemble des acteurs, habitants, établissements publics, acteurs économiques et institutionnels.

Les objectifs globaux, sont définis à l'échelle de son périmètre par les contrats d'objectifs entre les communes, les EPCI responsables de la collecte et du traitement.

Ils permettent d'ajuster et de traduire localement les objectifs du Plan en fonction de l'ensemble des spécificités du territoire.

Les acteurs locaux gardent la responsabilité de réfléchir à l'ensemble des actions concrètes à mettre en place leur territoire.

Dès l'approbation du Plan, le Comité de suivi sera mis en place en lien avec l'Observatoire Régional des déchets, et constituera le relais d'informations et le réseau d'échange d'expériences permettant de fédérer les initiatives et de renforcer la coopération inter-EPCI.

L'analyse des scénarii de traitement des déchets résiduels permet l'identification de certains objectifs, en particulier ceux relevant de la gestion des déchets résiduels, pour ce faire différentes scénarii et leurs variantes ont été étudiés.

Ces scénarii sont basés sur un découpage en secteurs, sur le « niveau de proximité » de la gestion, au sein desquels seront mis en œuvre une unité de traitement.

Ils se déclinent en 6 découpages allant de 9 secteurs à un seul regroupant le territoire régional :

- Scénario 1 : Des outils pour chaque bassin de vie (9 unités de traitement)
- Scénario 2 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI (5 secteurs)
- Scénario 3 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI (4 secteurs)
- Scénario 4 : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI (3 secteurs)

- Scenario 4 bis : Gestion par groupement de bassins et d'EPCI (3 secteurs selon l'organisation actuelle du SYVADEC)
- Scenario 5 : Un outil à l'échelle de chaque département
- Scenario 6 : Un outil à l'échelle de la région

Les équipements de traitement doivent être conçus pour assurer la continuité de service, quelle que soit la période de l'année, tout en garantissant à minima les niveaux de performances fixés par le plan et en intégrant les modalités de prise en compte de la saisonnalité.

Pour cela trois alternatives sont envisageables :

Le détournement des flux dépassant la capacité de réception des sites vers une autre installation ou un ISDND par enfouissement direct.

Le dimensionnement du process sur la base du pic estival.

La mise en balle des flux dépassant la capacité de réception des sites.

La nature des outils de traitement mis en œuvre, sur la base des études réalisées et des orientations stratégiques prononcées par la CSE, conduisant à exclure :

- le Tri-mécano-biologique à des fins de stabilisation, dont le prix de revient est le plus élevé et présente les niveaux de valorisation les plus faibles, tout en obérant la possibilité de valorisation du biogaz du stabilisât enfoui,
- le Tri-mécano-biologique à des fins de stabilisation avec méthanisation, qui conserve un prix de revient élevé et ne permet pas de valorisation organique,
- la production de Combustible Solide de Récupération, à des fins de valorisation énergétique qui a été exclue par la CSE, et le stockage direct en ISDND qui n'est envisageable que sur des déchets ultimes.

Seules les variantes Tri mécanique (noté TM), TMB Compostage (noté TMB-C) et TMB Méthanisation (noté TMB-M) ont été retenues dans le cadre de l'étude des scénarii du Plan.

Les scénarii 5 et 6, de gestion centralisée à l'échelle de la région ou du département sont les moins coûteux et présenteraient les meilleurs taux de valorisation mais ils génèrent plus de transport et leur caractère centralisé est contraire aux orientations de la CSE.

Les scénarii 2 et 1 privilégiant la proximité génèrent des coûts plus élevés, du fait de la multiplication des petits sites, en proportion plus coûteux. Même si le transfert et le transport sont réduits, le bilan environnemental des scénarii 1 et 2 n'est pas favorable car le faible gisement d'OMR de certains bassins limite la valorisation par leur taille critique et rend difficile l'atteinte des objectifs réglementaires de recyclage.

Le scenario 4, suivi de près par les scénarii 3 et 4bis, divisant le territoire en 3 ou 4 secteurs présentent le meilleur compromis technico-économique, sociétal et environnemental.

Concernant la gestion de la saisonnalité, il est préférable d'envisager une mise en balle des déchets in situ plutôt que de sur-dimensionner les équipements, solution

plus coûteuse ou déléster directement vers les ISDND, solution de « facilité » moins défendable d'un point de vue environnemental.

La mise en œuvre de TMB permet d'atteindre des niveaux de valorisation matière et organique beaucoup plus significatifs qu'avec un simple tri mécanique.

Sur le plan énergétique, le TMB méthanisation est la solution la moins défavorable, suivie de près par le tri mécanique lorsque le gisement est suffisant pour permettre la mise en œuvre de bioréacteurs en aval.

5. L'ORGANISATION PRÉCONISÉE :

a) Coopération territoriale et missions de l'Observatoire

Celle-ci s'appuie sur l'évolution de L'INTERCOMMUNALITÉ, en invitant les communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille à structurer et à harmoniser le périmètre de leur compétence collective pour réussir ensemble une optimisation coordonnée.

Au niveau de la compétence traitement, le plan préconise aux communes « indépendantes » et EPCI de très petite taille de rejoindre le syndicat de traitement interdépartemental, le SYVADEC dans le but de privilégier la complémentarité fonctionnelle des équipements dans une logique multifilière.

Le Plan encourage la COOPÉRATION TERRITORIALE et invite les collectivités et les porteurs de projet à développer les échanges intracommunautaires dans le cadre du projet de CONNAISSANCE ET SUIVI DE LA GESTION DES DÉCHETS en accord avec de l'Observatoire Régional des Déchets, au sein de l'OEC.

Le PPGDND préconise de structurer la mission de l'Observatoire Régional des Déchets afin d'accompagner la Commission de Suivi du Plan, par :

- la collecte et l'analyse de l'ensemble des données relatives à la gestion des déchets (tonnages, coûts, suivi d'actions, déploiement des collectes et des outils de traitement),
- la création et l'animation d'un portail Régional d'Information sur les déchets,
- la mise en place d'un outil commun de suivi des coûts et du déploiement d'un référentiel identique, par exemple la méthode COMPTA-COUT,
- la mise en place d'un tableau de bord et d'outils dynamiques de suivi basé sur des indicateurs,
- la diffusion du retour d'expériences, notamment via l'organisation de visite d'opérations remarquables,
- la préparation, de mise en place et de suivi des contrats d'objectifs, de la Charte déchèterie et de la coordination des programmes locaux de prévention,
- l'harmonisation de l'ensemble des documents de suivi annuels.

Pour ce faire l'Observatoire des Déchets élaborera l'ensemble des documents types nécessaires au reporting et aux suivis annuels. Il s'assurera que les informations fournies soient de natures comparables et aisément consolidables pour une meilleure analyse des résultats.

Le Plan prévoit également la mise en place d'une comptabilité analytique dans l'ensemble des EPCI et communes détenant les compétences collectes et/ou traitement des déchets.

b) Les indicateurs :

Dans le cadre du « pilotage » des actions, le Plan prévoit le suivi de nombreux indicateurs comme :

- les taux de réalisation des actions des programmes locaux de prévention, des actions des contrats d'objectifs, de la mise en œuvre de la charte déchèterie,
- les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'ensemble des gisements produits sur le territoire, y compris ceux qui ne sont pas gérés par les circuits publics,
- les ratios de collecte et de valorisation,
- les indicateurs environnementaux liés à la collecte, aux transports et centres de traitement,
- les indicateurs relatifs au coût du service public d'élimination des déchets, basés sur des données analytiques homogènes.

De façon générale, le Plan recommande fortement aux EPCI de persévérer dans l'harmonisation des modalités de reporting annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, de créer un Portail Régional d'Information animé par l'Observatoire des Déchets, de réaliser une animation de terrain et une formation d'animateurs de l'environnement pour accompagner le changement progressif des mentalités vers une consommation plus responsable et des comportements plus vertueux.

c) La communication et la formation

La communication est primordiale, dans l'objectif de sensibiliser la population aux problèmes des déchets et amener les citoyens à modifier leurs comportements, le plan propose de communiquer à différents niveaux et moments événementiels de l'année.

En raison des dangers du brûlage sauvage généralisé des déchets pour la santé de la population, des moyens de communication spécifiques seront rapidement mis en œuvre pour sensibiliser les particuliers et surtout les entreprises.

L'outil principal et central de la communication sur les déchets sera le portail internet régional sur les déchets géré par l'OEC, à travers l'Observatoire des Déchets.

d) La prévention et la réduction des déchets

La loi Grenelle 1 place la réduction des déchets à la source comme une priorité. La réglementation en matière de prévention des déchets impose l'élaboration des plans locaux de prévention et encourage la révision des Plans de Prévention et de gestion des déchets élaborés par les collectivités territoriales.

La mise en œuvre d'une politique volontariste de Prévention des déchets et l'application de la réglementation doit se traduire par une diminution de 17 % des DMA et 13 % des DIB sur la période 2012-2024.

Le PPGDND identifie les facteurs de réussite du plan de prévention des déchets par :

- l'établissement et conduite d'une véritable politique à l'échelle du territoire,
- l'identification des facteurs déterminants de réussite et d'échec,
- le ciblage des actions à enjeux forts et mesurables,
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs,
- le renforcement de la concertation,
- la promotion du volontariat et du rôle de l'exemple,
- le rôle d'exemplarité des collectivités et des administrations,
- la mise en œuvre de mécanismes incitatifs visant à susciter un sentiment qu'il y a un intérêt « concret » à agir.

e) L'optimisation des collectes

Cette optimisation est primordiale dans un contexte actuel « pluriel » et en perpétuel évolution, le Plan préconise très fortement la réalisation d'une campagne d'audits des collectes de l'ensemble des DMA, étendue à toute la région. Celle-ci, à caractère non obligatoire, doit porter sur l'ensemble des EPCI, communes ou syndicats en charge de la collecte de ces déchets, dans une approche globale afin d'augmenter les performances de collecte et de maîtrise de coût.

La collecte sélective doit permettre d'améliorer le recyclage et la valorisation des déchets.

La Collecte en déchèteries

A l'horizon 2024, il est nécessaire de renforcer le réseau de déchèteries et son adaptation à la ruralité et à l'éloignement, y compris par des déchèteries mobiles et par l'élaboration et la signature d'une charte déchèteries.

Cette collecte pourrait être renforcée par la « récupération » de locaux en centres-villes ou centres de villages, pour en faire des zones de dépôts / points d'apports de meubles et autres encombrants valorisables.

Les déchèteries pourraient également accepter les déchets des professionnels et être équipée d'une plateforme permettant le broyage des déchets verts.

L'amélioration des collectes et le Développement de la filière REP et les opérations de sensibilisation du grand public devront permettre de réduire notablement les quantités de déchets résiduels collectés en déchèterie.

Le développement des déchèteries professionnelles, pour tous les déchets des filières des artisans et des entreprises.

La création et le développement de ressourceries permet de détourner et de valoriser les encombrants collectés.

La Collecte des déchets relevant des filières REP

Le Plan vise avant tout à faciliter la mise en place des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), à l'échelon local.

De façon générale, les modalités de prise en charge des déchets relevant des filières REP doivent être conformes aux obligations des éco-organismes.

Le Plan encourage également la réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques, notamment ceux à pouvoir méthanogène dans la perspective de création d'unité(s) de méthanisation territoriale.

f) Les équipements de valorisation

De façon générale, les centres multi-filières sont préférables car ils permettent de réduire les coûts d'investissement et les prix de revient, via une mutualisation des équipements et des bâtiments et via une optimisation de la gestion des déchets.

Dans une logique de synergie de proximité, les centres de transferts existants ou à créer pourraient être associés à des déchèteries.

Le Plan prévoit la création de 3 centres de traitement des OMR, dans la mesure du possible, au barycentre des secteurs définis.

Seule trois types d'installations pourront être mises en œuvre dans le cadre du Plan :

- Le Tri Mécanique, sans compostage et sans méthanisation (noté TM) ;
- Le Tri Mécano-Biologique avec fabrication de compost normé (noté TMB-C) ;
- Le Tri Mécano-Biologique avec méthanisation et fabrication de compost normé (noté TMB-M).

Ce choix du mode de traitement sur chacun des secteurs sera apprécié à la lumière des objectifs fixés à l'échelle locale, dans le cadre des contrats d'objectifs. En raison de son bilan très favorable tant en valorisation matière qu'en bilan environnemental, la mise en place d'unités de Tri-Méthanisation sera privilégiée.

Le Plan impose des objectifs globaux, à l'échelle régionale afin d'atteindre les objectifs réglementaires de valorisation.

Le Plan prendra en compte l'extension de consignes de tri à d'autres catégories de plastiques actuellement fortement envisagée à l'échelon national. Ainsi que le traitement et la valorisation des encombrants et des DIB, des déchets organiques, des autres déchets des ménages, des gravats, des métaux et du verre, des déchets électroniques, des textiles et des plastiques.

En matière d'installations de traitement, le Plan prendra en compte la baisse du seuil critique de faisabilité et rentabilité des unités engendrée par les avancées technologiques (en tonnages entrants) et par l'augmentation prévue du coût des transports et de la TGAP.

Une réflexion doit également être menée avec les professionnels des travaux publics, afin d'étudier les débouchés potentiels de ce gisement dans les projets et travaux actuels.

En raison de la modestie des tonnages des résines valorisables (PET, PEHD, PEBD, PS, PC, etc.), l'implantation d'une filière de recyclage des plastiques n'est pas possible en Corse. Une mutualisation avec la Sardaigne est néanmoins

envisageable dans le cadre du projet de Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).

La valorisation matière et organique :

La prévention et les bonnes pratiques de tri à la source ne permettent pas à elles seules d'atteindre tous les objectifs réglementaires. La contribution du traitement des déchets résiduels, qui contiennent des matières valorisables, est indispensable pour atteindre ces objectifs.

Le Plan encourage :

L'entreprise de production de produits en Polystyrène Expandé basée à Aléria à réaliser une étude visant à analyser les possibilités d'évolution de son outil à des fins de valorisation de polystyrène déchet.

Toute suite positive qui pourrait être donnée à l'étude récemment réalisée, portant sur la mise en œuvre d'une filière régionale de collecte et de recyclage de bacs roulants, de coques plastiques et de fibres de verre des épaves de bateaux.

Les projets de tri et de conditionnement du bois déchet, et le développement de filières locales de valorisation matière, panneaux de particules ; valorisation organique et valorisation énergétique.

Le développement de solutions de valorisation des boues par compostage et méthanisation, et la recherche de synergies de traitement entre les EPCI ayant la compétence « déchets » et ceux ayant la compétence « assainissement ».

La recherche de synergie peut être étendue aussi à la recherche de solutions conjointes pour les sables, refus de dégrillage et les graisses.

L'élaboration d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange, ainsi que le suivi de ce schéma.

La poursuite des opérations de compostage individuel étendu à l'ensemble du territoire dès 2014 et conformément aux obligations réglementaires, le compostage in situ des déchets fermentescibles issus des gros producteurs doit se développer en parallèle.

g) Les dispositions pour les déchets ultimes

Le Plan rappelle qu'il convient d'impulser dans les plus brefs délais une politique très active de réduction des déchets et de développement de la valorisation, afin de réduire au maximum la « dépendance » aux ISDND.

Il prévoit à terme la mise en œuvre de trois ISDND, qui seront implantés, dans la mesure du possible, au barycentre des 3 secteurs définis.

Ceux-ci pourront être localisées à proximité immédiate des unités de tri et prétraitement définies, dans une logique multifilières sous réserve d'études démontrant l'intérêt en termes de réduction des impacts.

Ils seront autorisés à recevoir exclusivement les refus de tri non valorisables issus des équipements de traitement, et seront de type bioréacteurs, sous réserve que les études de faisabilité confirment le potentiel de valorisation du biogaz.

Chaque site sera doté d'au minimum 1 casier réversible permettant le stockage adéquat et l'éventuelle reprise ultérieure des matériaux potentiellement valorisables issus des centres de tri.

Le Plan encourage les collectivités à accentuer leur effort de sensibilisation en faveur de la lutte contre les installations non autorisées, pratiques dommageables et encore trop répandues.

Bien que depuis la mise en œuvre du PIEDMA de 2002, un important travail de réhabilitation de la majorité des décharges sauvages non autorisées ait été entrepris, des sites restent toutefois à réhabiliter et les collectivités qui en ont la charge se heurtent souvent à des difficultés de financement. Le Plan prévoit l'objectif de réhabilitation de 100 % des sites à l'horizon 2024.

Dans le cadre de l'observatoire l'OEC, l'ADEME et la DREAL suivent l'avancement des réhabilitations et tiennent à jour l'état des lieux et l'échéancier.

Conformément à la réglementation, les objectifs du plan visent les taux de recyclages permettant la limitation des quantités enfouies en ISDND, la CSE désire limiter l'enfouissement à 60% du gisement de l'ensemble des DND ; avec une valorisation du biogaz susceptible d'être généré par les différents gisements méthanogènes qui constitue une source d'énergie renouvelable.

Dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de lutte contre les Gaz à effet de Serre, et compte tenu des difficultés propres à la Corse quant à son approvisionnement énergétique, cette ressource ne doit surtout pas être négligée.

Cependant, si des équipements structurants permettaient de baisser significativement ce taux, celui-ci ne leur sera pas opposable en termes d'autorisations et de financement.

h) Les aspects économiques

Pour le financement du service de collecte et de traitement le plan prévoit la mise en œuvre de la redevance spéciale « incitative » pour les professionnels, et la tarification incitative pour les ménages, il n'a pas pour objet de déterminer le coût prévisionnel de la gestion des déchets, quant bien même l'amélioration du service rendu et les mesures liées laissent présager d'ores et déjà certaines évolutions, par les actions de prévention, l'optimisation des collectes, du transport et du traitement

La mise en œuvre du Plan nécessitera de nombreux investissements qu'il convient d'intégrer dès à présent. Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des études qui seront engagées.

Le Plan prévoit un montant d'investissement total de l'ordre de 260 M€, d'ici 2024, dont 200 M€ consacrés aux DMA.

Le coût annuel de la gestion des DMA en Corse avoisinera 50 M€, soit 120 € par équivalent habitant.

i) Les dispositions particulières en cas de catastrophes naturelles

Le plan de prévention et de gestion des déchets intègre la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle

j) L'échéancier de mise en œuvre et le phasage

Le Phasage de la période transitoire permet :

Une couverture de la période du plan et constitue une phase de « transition écologique » pour la Corse. Les centres actuels sont considérés comme des équipements transitoires dont il convient de préparer dès à présent la substitution par des équipements mieux situés et dimensionnés en cohérence avec secteur qui les concerne.

La simple projection des capacités des sites existants démontre une pénurie de capacité de traitement à très brève échéance

De garantir la continuité du service qui est une priorité du PPGDND compte tenu du déficit d'exutoires prévisible, et dans l'optique d'éviter une situation de crise, les différents acteurs doivent s'organiser dès à présent pour gérer la période transitoire et garantir la continuité de service dans des conditions satisfaisantes.

Notamment par la mise en service à court terme d'une unité supplémentaire, dont la localisation serait cohérente avec les secteurs envisagés, et susceptible de permettre l'atteinte des objectifs de valorisation, à plus longue échéance.

Les actions à engager prioritairement concernent :

- la mise en œuvre des modalités de suivi du Plan,
- la signature des contrats d'objectifs,
- le renforcement du rôle de l'Observatoire des Déchets et la création du portail régional d'information,
- la mise en place de formations spécialisées,
- l'ajustement des périmètres des compétences des collectivités,
- la mise en œuvre de la campagne d'audits d'amélioration des collectes,
- l'étude de marché d'écoulement des matières fertilisantes,
- la réalisation d'une étude visant à identifier le potentiel de mobilisation des déchets organiques,
- l'élaboration et la signature d'une charte déchèteries,
- l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des programmes locaux de prévention,
- la mise en œuvre de solutions provisoires destinées à faire face au déficit de filière de traitement à court terme.

IV L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Corse, conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français. Elle identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan.

Elle aborde différents aspects :

1. L'articulation du plan avec les autres documents de planification :

Différents plans concernant la région Corse ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, et notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Corse et le Schéma d'aménagement,
- Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),
- Le Plan énergétique de la Corse,
- Le Plan de Développement des Energies Renouvelables et de la maîtrise de l'Energie,
- Le Schéma régional éolien,
- Le Plan National Santé Environnement (PNSE).

2. L'état initial du territoire

L'analyse environnementale du territoire est effectuée sur la base des éléments récoltés auprès de différents organismes.

La synthèse de cette analyse peut être présentée en termes de richesses ou de faiblesses du territoire, ce qui permet de définir la sensibilité du département dans des domaines environnementaux spécifiques.

Cette analyse apprécie la dimension environnementale, la sensibilité, les forces et faiblesses du territoire insulaire.

3. Les effets de la filière actuelle de gestion des déchets ménagers sur l'environnement

La filière de gestion actuelle des déchets a été analysée pour chaque étape de gestion de la collecte, du transport, du traitement, de la valorisation.

Elle a permis d'identifier les effets de la filière déchets sur les axes environnementaux étudiés concernant la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques, les nuisances et les espaces naturels, les sites et les paysages.

Le croisement de la sensibilité à l'échelle de la région Corse et des impacts de la filière de gestion des déchets permet de dégager les enjeux majeurs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière au niveau :

- des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

- de la pollution de l'air,
- de l'énergie,
- des risques naturels et technologiques,
- des risques sanitaires,
- du trafic,
- du visuel.

Les enjeux sont caractérisés par des indicateurs chiffrés. Certains de ces enjeux, tels que les risques sanitaires ne peuvent pas être quantifiés, et font l'objet d'indicateurs qualitatifs.

La gestion des déchets ménagers et assimilés

Malgré les économies réalisées par les différents types de valorisation (valorisation matière, valorisation énergétique et agronomique), le **bilan des émissions en terme de gaz à effet de serre** dues à la gestion des déchets ménagers et assimilés est largement négatif, avec 109 Ktep.CO2 émis en 2010. Ces émissions sont dues au stockage en centre d'enfouissement, qui représente aujourd'hui le mode principal de traitement (77 %) du gisement total des déchets ménagers et assimilés collectés.

Au contraire, le **bilan en termes de consommation d'énergie** issu de la gestion des déchets ménagers et assimilés est positif, avec environ 6430 tep économisées en 2010, grâce à la valorisation matière.

Les déchets industriels et commerciaux banals

L'observation des estimations de gaz à effet de serre, générés par la gestion de l'ensemble des déchets (déchets ménagers et assimilés et DIB), met en évidence des émissions de l'ordre de 109 560 teq CO2.

Les émissions de gaz à effet de serre générées par la gestion des déchets ménagers et assimilés sont largement supérieures à celles générées par la gestion des DIB.

Les informations concernant plus précisément les émissions de DIB sont plus difficilement quantifiables, du fait de l'exportation des déchets sur le continent vers des centres de valorisation.

Pour conclure, le bilan énergétique de la gestion de l'ensemble des déchets (déchets ménagers et assimilés et DIB), met en exergue un bilan positif, qui reste néanmoins marginal, avec une consommation finale évitée d'environ 3 500 tep.

4. Les différents scénarii et la description du scénario retenu

Ces scénarii sont basés sur un découpage en secteurs, sur le « niveau de proximité » de la gestion, au sein desquels seront mises en œuvre une unité de traitement.

Ils se déclinent en 6 découpages allant de 9 secteurs à un seul regroupant le territoire régional

Le scénario retenu préfigure la mise en place à terme d'un centre de traitement pour chacun des 3 territoires identifiés. Les centres de traitement seront implantés au niveau des zones suivantes :

- Un centre de traitement en zone Nord.
- Un centre de traitement en zone Ouest.
- Un centre de traitement en zone Sud.

D'une part, le Plan révisé respecte les objectifs de recyclage matière et organique inscrits :

> Dans la Loi Grenelle 1 de l'environnement : 45 % de recyclage matière et organique en 2015 pour les déchets gérés par les EPCI. Selon les estimations, la mise en œuvre du plan permettrait d'atteindre un taux de l'ordre de 60 %.

> Concernant l'objectif de la loi Grenelle 1, qui vise à atteindre 75 % de taux de recyclage matière et organique des déchets d'emballages ménagers, le scénario retenu permettra d'atteindre ces rendements.

La prévention et les bonnes pratiques de tri à la source ne permettent pas à elles seules d'atteindre tous les objectifs réglementaires relatifs à la valorisation des emballages. Ainsi, la contribution du traitement des déchets résiduels, qui contiennent encore des matières valorisables est indispensable pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation.

D'autre part, la loi du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » prévoit un taux d'enfouissement dans les ISDND de 60 % du gisement. Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 prévoit une exception pour la Corse et les DOM TOM. Dans ces territoires, la capacité annuelle autorisée (d'incinération et) de stockage des déchets non dangereux non inertes est portée à 85 % maximum de la quantité de déchets non dangereux (au lieu de 60 % initialement prévu). Conformément au choix de la CSE, l'objectif est fixé à 60 %.

De façon plus précise, les objectifs concernant les ordures ménagères se situent à deux niveaux :

- La prévention : par rapport à la situation actuelle, une diminution des quantités de 17 % (soit - 71 kg/an/hab) en 2024,
- Le traitement : les quantités de déchets ménagers et assimilés partant en stockage diminuent, 80 % sont traités aujourd'hui en ISDND, contre 39 % en 2024.

Pour les encombrants, les objectifs du Plan révisé sont les suivants :

- développement du maillage des déchetteries,
- mise en place de nouvelles filières de valorisation (bois, PVC...),
- tri poussé des encombrants, à la source ou dans des centres dédiés, afin de faciliter leur valorisation matière.

5. Les effets probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

De manière générale, le scénario retenu par le Plan présente bien entendu des impacts sur l'environnement meilleurs que la gestion actuelle des déchets. Cela se vérifie pour tous les indicateurs.

Pour le bilan énergétique

De manière globale, les activités de gestion des déchets produisent plus d'énergie qu'elles n'en consomment (collecte, transport, fonctionnement des unités de pré-tri mécanobiologique et des ISDND), grâce notamment aux valorisations matière et énergie.

L'analyse comparative montre clairement que la maîtrise des objectifs de valorisation matière impacte énormément sur le bilan énergétique. Le Plan révisé, même sur la base d'un faible équipement permettra d'économiser plus d'énergie que le scénario « de la gestion actuelle des déchets ».

Pour le bilan GES

De manière globale, l'ensemble des activités de gestion des déchets émettent plus de GES qu'elles n'en évitent. Cependant, en 2024, la gestion des déchets permettra d'éviter des émissions de GES : les émissions liées aux traitements biologiques, au stockage, et dans une moindre mesure, à la collecte et au transport, sont compensées totalement par les différentes opérations de valorisation matière et énergétique, par l'importance du traitement de la matière organique des ordures ménagères avant leur enfouissement en centre de stockage, d'un taux de captage de biogaz optimal par les bioréacteurs.

Le Plan révisé permet d'émettre beaucoup moins de GES que le scénario « situation actuelle », et permet un évitement des émissions de GES.

6. Suivi environnemental

Le suivi environnemental se fera à l'aide d'indicateurs en même temps que le suivi du plan.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ARRETANT LE PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
NON DANGEREUX**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, et notamment les articles L. 4424-37 et L. 4424-38 concernant le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux,
- Vu** le Code de l'Environnement et ses articles R. 541-13 à D. 541-28 précisant les modalités d'élaboration d'un Plan et d'un rapport environnemental, et notamment l'article R. 541-22 qui demande de soumettre ces documents à enquête publique,
- VU** le Code de l'Environnement, en particulier les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 précisant les modalités d'organisation et d'ouverture de l'enquête publique visée à l'article R. 541-22 de ce même code,
- VU** la délibération n° 08/198 AC de l'Assemblée de Corse du 30 octobre 2008 arrêtant le principe de la mise en révision du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA) et du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) engageant l'élaboration du plan, et décidant de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de suivi de la procédure de révision du PIEDMA et du PREDIS,
- VU** la délibération n° 10/202 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2010 adoptant certaines orientations dans le cadre de la révision des Plans Déchets (PIEDMA et PREDIS) et actant le renoncement au traitement thermique,
- VU** la délibération n° 11/091 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 concernant l'avis sur le projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets et portant diverses mesures d'adaptation du code de l'environnement émet un avis favorable aux dispositions spécifiques et demande que les déclarations fournies par les exploitants soient également transmises à l'office de l'Environnement de la Corse,

- VU** l'avis favorable en date du 19 novembre 2013 de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan des déchets non dangereux sur le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la délibération n° 14/016 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2014 portant avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, approuvant le projet de Plan et le rapport environnemental,
- VU** la décision n° E14000031/20 du 26 juin 2014 du Président du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation des commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique,
- VU** les pièces du dossier d'enquête publique,
- VU** le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête du 3 avril 2015,
- Vu** les avis favorables des CODERST de la Corse-du-Sud, en sa séance du 16 juin 2015 et de la Haute-Corse, en sa séance du 18 juin 2015,
- VU** l'avis n° 2014-16 du Conseil Economique Social et Culturel de Corse,
- VU** l'avis conjoint des deux Préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, autorité environnementale, du 5 juin 2014,

CONSIDERANT que le PPGDND a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer a réalisation des objectifs définis aux articles L.541-1, L. 541-2 et L. 541-2-1 du Code l'Environnement.

CONSIDERANT que le PPGDND fait l'objet d'une révision tous les six (6) ans, conformément aux dispositions de l'article L. 541-24-2 du Code de l'Environnement.

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

SUR rapport de la Commission de Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse (PPGDND) et son évaluation environnementale, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE à l'Office de l'Environnement de la Corse d'assurer le secrétariat, l'animation et la coordination de la commission de suivi du plan.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à l'Office de l'Environnement de la Corse d'établir des évaluations annuelles du PPGDND qui seront proposées à la CSP dans le cadre de la mission de l'Observatoire régional des déchets.

ARTICLE 4 :

L'entrée en vigueur du PPGDND fera l'objet d'un arrêté de publication du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI.